

Comment acquérir une arme à feu ou tirer sans avoir d'arme à feu ?

Vous inscrire d'abord dans un stand agréé

Avant toute chose, vous devez vous inscrire dans un stand de tir qui accepte votre candidature à l'inscription !

Se renseigner sur les conditions d'inscription et de tarifs ainsi que sur les possibilités d'inscription car certains stands sont saturés et n'acceptent plus de nouveaux membres ou n'acceptent que via parrainage d'un autre membre.

Si le stand accepte votre candidature il vous sera demandé de vous présenter avec :

1. Votre carte d'identité
2. Un certificat médical de moins de 3 mois attestant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique du tir
3. Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois modèle 596.1-5A
4. Payer votre affiliation au stand

Deux options s'offrent alors à vous :

Option 1

Vous ne souhaitez pas acquérir tout de suite une arme à feu mais vous souhaitez apprendre à tirer avec une arme du stand. **C'est l'option la plus simple et la plus rapide.**

Dans ce cas, le stand vous proposera de prendre une affiliation à une fédération de tir ainsi qu'une licence dite « LTS provisoire » qui vous permettra de tirer rapidement (compter 10 jours de délai) et d'essayer plusieurs modèles et marques d'armes ainsi que plusieurs calibres du .22Lr au 9 para, etc.

Option 2

Vous souhaitez acquérir une arme à feu. Sachez qu'en fonction de votre province cette démarche peut prendre plusieurs mois. Rien ne vous empêche de faire en même temps l'option 1 et l'option 2 pour gagner du temps.

1. Télécharger les documents, dit modèle 4, relatifs à la détention d'arme sur le site de votre gouverneur de province sans indiquer le n° de série de l'arme ni la marque. Seuls le mode de fonctionnement (semi-automatique, etc.), le type (pistolet, revolver, etc.) et le calibre sont requis **sauf si vous demandez une autorisation d'apprentissage qui vous permettra de choisir ensuite en toute connaissance de cause le type, le fonctionnement et le calibre !**
2.
 - a. **Attention ! Demander au gouverneur de vous délivrer une autorisation provisoire qui vous permettra de tirer avec une arme de votre stand pour préparer votre test pratique.**
 - b. **Vous pouvez demander plusieurs armes en même temps sur le même dossier.**
3. Le gouverneur de province saisira alors le responsable arme de votre police locale qui vous convoquera pour passer un test théorique.
4. Quand vous avez réussi le test théorique, envoyez cette attestation chez le gouverneur qui, si vous l'avez demandé, vous délivrera une autorisation d'écolage avec une arme du stand. Cette autorisation est valable 1 an.
5. Quand vous êtes prêt à passer le test pratique vous avez en général les choix suivants :
 - a. Passer dans une école de police.
 - b. Passer devant un moniteur agréé d'une fédération de tir.
 - c. Dans votre club le cas échéant si un moniteur de police est disponible pour ce test.
6. Renvoyez la preuve de réussite du test pratique à votre gouverneur
7. Attendez quelques semaines ou quelques mois pour recevoir le document qui vous permettra d'acheter l'arme que vous souhaitez.